

Séance ordinaire
du 18 août 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU DIX-HUITIÈME
(18^e) JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX-MIL-VINGT-NQ (2025) À
COMPTER DE 20 H 02 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40,
AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

PRÉSENTS

M. Martin Soucy, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

POSTE VACANT

Conseiller du district 4

AUSSI PRÉSENTS

Mme Carole Raïche, directrice générale

Cinq (5) contribuables

M. Jérôme Boucher et
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

ABSENTS

Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière
M. Steve Corneau, directeur des finances

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

MOMENT DE RÉFLEXION

25.08.328

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière suppléante rédige le procès-verbal.

25.08.329

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la

signification de l'avis de convocation.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025.

ADMINISTRATION

4. Règlement n° 2025-1536 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 2020-1436 concernant la circulation et le stationnement et applicable, entre autres, par la Sûreté du Québec* : adoption.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. Pôle Santé Mont-Joli – Addenda n° 2 – Prolongation du délai d'acquisition du lot 4 071 964 du cadastre du Québec : autorisation.

FINANCES

6. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :
 - ↳ Comptes réguliers ;
 - ↳ Comptes préautorisés.
7. Versement de dons : autorisation.
8. Demandes de révision pour le rôle triennal 2025-2026-2027 – Report de la date limite : autorisation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

9. Sauveteur – Service des loisirs : embauche.
10. Congrès de l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ) : autorisation.

LOISIRS

11. Restructuration du Services des Loisirs – Amphithéâtre Desjardins : autorisation.
12. Centre Femmes de la Mitis – Demande d'appui pour le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités volet municipal (PACMun) : appui.
13. Club des ornithologues du Bas St-Laurent – Installation de mangeoires au parc du Ruisseau Lebrun : autorisation.
14. Travail de rue – Addenda n°1 au bail de location d'un local au 300, avenue du Sanatorium : autorisation.

TRAVAUX PUBLICS

15. Contrat TP-2025-011 – Service d'installation des compteurs d'eau : octroi.
16. Renouvellement du contrat d'entretien hivernal des routes sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 : autorisation.
17. Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Demande d'entretien de l'avenue des Fusiliers : autorisation.

URBANISME

18. Demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) – Volet 1 : autorisation.
19. Procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2025 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
20. Procès-verbal de la réunion spéciale du 23 juillet 2025 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
21. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA – 20, avenue Lapierre.
22. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA –1350, boulevard Jacques-Cartier.
23. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA –1359, boulevard Jacques-Cartier.
24. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA – 1200, boulevard Jacques-Cartier.
25. Dérogation mineure – 30, avenue Rioux.
26. Dérogation mineure – 1160, chemin de Price.
27. Dérogation mineure – 185, avenue Champlain.
28. Dérogation mineure – 1398, boulevard Jacques-Cartier.
29. Dérogation mineure – 1280, rue Poirier.
30. Affaires nouvelles.
 - 30.1 Participation à la démarche collective pour l'élaboration d'une Politique familiale municipale, sans demande de soutien financier.
31. Période de questions.
32. Clôture et levée de l'assemblée.

25.08.330

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière suppléante est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes* ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025, tel que rédigé.

ADMINISTRATION

25.08.331

RÈGLEMENT N° 2025-1536 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-1436 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE, ENTRE AUTRES, PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : ADOPTION

CONSIDERANT QUE la Ville de Mont-Joli adoptait à sa séance du 21 septembre 2020, le règlement n° 2020-1436 concernant la circulation et le stationnement et applicable, entre autres, par la Sûreté du Québec ;

CONSIDERANT QUE le conseil municipal juge opportun d'ajouter des arrêts obligatoires sur l'avenue Hébert et de modifier des espaces de stationnements sur les avenues Léonard et Sainte-Anne ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025 par le conseiller monsieur Denis Dubé et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 14 juillet 2025 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le règlement n° 2025-1536 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n°2020-1436 concernant la circulation et le stationnement et applicable, entre autres, par la Sûreté du Québec.*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

25.08.332

PÔLE SANTÉ MONT-JOLI – ADDENDA N° 2 : PROLONGATION DU DÉLAI D'ACQUISITION DU LOT 4 071 964 DU CADASTRE DU QUÉBEC : AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la prolongation du délai d'acquisition du lot 4 071 964 du cadastre du Québec à Pôle Santé Mont-Joli de trois (3) mois soit jusqu'au 24 novembre 2025 ;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville l'addenda n° 2 à la promesse d'achat à intervenir avec Pôle Santé Mont-Joli, lequel valant comme si ici au long reproduit.

FINANCES

25.08.333

ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de **3 360 432.78\$**; et

QUE le conseil municipal ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de **677 888 \$**.

25.08.334

VERSEMENT DE DON : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une demande de soutien financier qui a été analysée par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser le versement du don suivant :

Organisme	Objet	Don
Corporation des Murmures de la Ville	contribution annuelle	17 500 \$

25.08.335

DEMANDES DE RÉVISION POUR LE RÔLE TRIENNAL 2025-2026-2027 – REPORT DE LA DATE LIMITE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le traitement des demandes de révision est le 1^{er} septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de révision pour le rôle triennal 2025-2026-2027 ont été déposées et qu'elles nécessitent un délai supplémentaire pour le traitement soit jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités la possibilité de reporter la date limite;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le report de la date limite des demandes de révision pour le rôle triennal 2025-2026-2027 au 31 décembre 2025;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Mitis.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

25.08.336

SAUVETEUR – SERVICE DES LOISIRS : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 7 août 2025 ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Ryder Thériault-Guay soit embauché à titre de sauveteur au Service des loisirs, et ce, rétroactivement au 22 juin 2025. Son embauche est assujettie à une période d'essai et aux conditions de travail

prévues à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli – CSN.

25.08.337

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC (APDEQ) : AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise l'inscription de madame Myriam Albert, directrice du développement industriel et commercial, au congrès de l'Association des professionnels en développement économique du Québec qui aura lieu à Roberval du 7 au 9 octobre 2025 et ce, au coût de 837.02\$ taxes incluses.

LOISIRS

25.08.338

RESTRUCTURATION DU SERVICES DES LOISIRS – AMPHITHÉÂTRE DESJARDINS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'organisation actuelle du travail à l'Amphithéâtre Desjardins ne permet pas à la personne attitrée au poste de chef d'équipe d'assumer les responsabilités liées à la supervision et à l'encadrement du personnel sous sa responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de préposés à l'Amphithéâtre Desjardins est insuffisant et nécessite que le chef d'équipe soit affecté sur un quart de travail en séquentiel des quarts de travail des préposés ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la restructuration du Service des loisirs au niveau de l'Amphithéâtre Desjardins en ajoutant un quatrième poste à temps plein de préposé à l'aréna;

QUE monsieur Guy Bourgoin soit embauché sur le nouveau poste de préposé à l'aréna à compter du 19 août 2025. Son embauche est assujettie aux conditions de travail prévues à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli – CSN ;

QUE Monsieur Jean-Paul Caouette soit embauché à titre de préposé à l'aréna temporairement dépourvu à compter du 19 août 2025. Son embauche est assujetti aux conditions de travail prévues à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli – CSN.

25.08.339

CENTRE FEMMES DE LA MITIS – DEMANDE D'APPUI POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS VOLET MUNICIPAL (PACMUN) : APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Centre Femmes de la Mitis désire déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités volet municipal (PACMun);

CONSIDÉRANT QU'il a fait une demande d'appui à la Ville de Mont-Joli pour son projet d'activité interculturelle le 11 novembre 2025 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli appui le Centre Femmes de la Mitis dans sa demande de subvention au PACMun afin d'organiser une activité interculturelle le 11 novembre 2025.

25.08.340

**CLUB DES ORNITHOLOGUES DU BAS ST-LAURENT –
INSTALLATION DE MANGEOIRES AU PARC DU RUISSEAU
LEBRUN : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une demande de collaboration provenant du Club des ornithologues du Bas-St-Laurent pour l'installation de mangeoires au parc du Ruisseau Lebrun et une contribution financière de 200 \$ pour l'acquisition de graine de tournesol pour nourrir les oiseaux l'hiver ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le Club des ornithologues du Bas-St-Laurent à procéder à l'installation de mangeoires au parc du Ruisseau Lebrun;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 200 \$ pour l'acquisition de graine de tournesol pour nourrir les oiseaux l'hiver.

25.08.341

**TRAVAIL DE RUE – ADDENDA N°1 AU BAIL DE LOCATION D'UN
LOCAL AU 300, AVENUE DU SANATORIUM : AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda n° 1 au bail de location à intervenir avec Travail de rue pour un local au 300, avenue du Sanatorium, lequel valant comme si ici au long reproduit.

TRAVAUX PUBLICS

25.08.342

**CONTRAT TP-2025-011 : SERVICE D'INSTALLATION DES
COMPTEURS D'EAU : OCTROI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'installation des compteurs d'eau le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet appel d'offres, elle n'a reçu aucune soumission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu une seule soumission de Plomberie

K.R.T.B. Inc.;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 30 avril 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie le contrat n° TP-2025-011 : Service d'installation des compteurs d'eau à Plomberie K.R.T.B. Inc. au coût global de 80 143.33 \$ taxes incluses.

25.08.343

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC POUR LES SAISONS 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2025-2026, ainsi que les années 2026-2027 et 2027-2028, soit une entente d'une durée de trois ans ;

CONSIDÉRANT QU'une correspondance datée du 4 juillet 2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable établit à 19 689.45 \$ le prix global forfaitaire pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier n° 6506-25-4244 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement et le déglacage des tronçons sous la responsabilité du Ministère. Ce contrat est valide jusqu'au 1^{er} juin 2028, avec une clause d'indexation du prix global forfaitaire pour les 2^e et 3^e années du contrat ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli désigne monsieur Philippe Marin, directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, tous les documents nécessaires pour ledit contrat.

25.08.344

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC – DEMANDE D'ENTRETIEN DE L'AVENUE DES FUSILIERS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'avenue des Fusiliers de Mont-Joli est une artère principale et primordiale au bon fonctionnement des infrastructures routières de plusieurs municipalités et ville de la MRC de La Mitis, qu'elle doit être en bon état de service et qu'elle doit être sécuritaire pour les usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE, par le passé, la Ville de Mont-Joli a reçu de nombreuses plaintes et commentaires au sujet de la dégradation de cette avenue de juridiction provinciale et qu'elle continue d'en recevoir sur une base régulière;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, les travailleurs et les organismes de Mont-Joli travaillent quotidiennement et sans relâche à embellir leur milieu de vie, mais que l'état de l'avenue des Fusiliers contribue plutôt à mettre à mal l'image de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette avenue présente des risques pour les cyclistes, motocyclistes et les automobilistes pour les raisons suivantes;

- Confort de roulement médiocre;
- Marquage manquant (flèches et autres indications routières importantes pour la sécurité des utilisateurs);

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont dû réparer au printemps 2025 des nids de poule très dangereux sur cette artère principale lors de leurs travaux de réparation d'un bris d'aqueduc dans le secteur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder rapidement à la réfection de l'avenue des Fusiliers afin de la rendre sécuritaire pour tous les utilisateurs qu'il s'agisse des cyclistes, des automobilistes et/ou des motocyclistes;

QUE le conseil municipal demande également que le ministère des Transports et de la Mobilité durable procède à un marquage digne de ce nom sur cette artère.

URBANISME

25.08.345

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT) – VOLET 1 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place un programme d'aide financière intitulé Programme visant la mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées des résidences isolées (PUIT);

CONSIDÉRANT QUE le programme PUIT a pour objectif de soutenir financièrement les municipalités dans la mise en place et la mise aux normes réglementaires d'installation, de traitement individuel des eaux usées (installations septiques);

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à accompagner les municipalités dans le diagnostic et la planification d'actions en matière de conformité des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées basé sur le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) qui vise à assurer une gestion adéquate des eaux usées pour protéger la santé publique et l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les installations septiques non conformes ou désuètes peuvent engendrer des risques environnementaux et sanitaires importants, notamment par la contamination des eaux souterraines, des eaux de surface et des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a pris connaissance du guide du Programme PUIT et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle et à son projet;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Mont-Joli comprend de

nombreuses résidences principales ou chalets non raccordés à un réseau d'égout collectif, et que plusieurs de ces installations n'ont pas été inspectées ou modernisées depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît la nécessité d'agir de manière préventive et planifiée afin d'encadrer les propriétaires, de sensibiliser la population et de prioriser les interventions nécessaires à la protection de la santé publique et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le programme PUIT - Volet 1, prévoit un soutien financier permettant la réalisation d'un inventaire détaillé des installations, la visite de propriétés, la caractérisation sommaire ou poussée des systèmes en place, l'analyse de conformité réglementaire (Q-2, r.22), la production d'un plan d'action, la production d'un plan de communication et de sensibilisation municipale ainsi que la réalisation de travaux de construction d'installations septiques individuelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire déposer une demande de subvention dans ce cadre afin d'obtenir un appui financier du MAMH pour soutenir la réalisation d'un projet structurant et conforme aux objectifs gouvernementaux en matière d'environnement et d'aménagement durable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a déjà adopté un programme d'aide financière à même le compte de taxes, pour la réfection des installations septiques visées, selon les pouvoirs des articles 90 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilisera les pouvoirs de mise en œuvre prévus à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Joli autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH, dans le cadre du *Programme visant la mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées des résidences isolées (PUIT) – Volet 1*;

QUE le conseil mandate la direction générale, en collaboration avec le bureau d'experts-conseils mandaté, à préparer et déposer tous les documents requis à l'appui de cette demande, incluant notamment :

- Une description du projet et du territoire visé;
- Le plan de travail détaillé;
- Le budget prévisionnel;
- Les outils d'inventaire, d'analyse et de communication envisagés;
- Tout autre document exigé par le MAMH;

QUE la Ville s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues au programme, incluant :

- La tenue d'un registre des propriétés inspectées ;
- La reddition de comptes conforme aux exigences du MAMH;
- La réalisation du projet dans les délais prévus au programme PUIT;

QUE la Ville s'engage à contribuer financièrement au projet, en assumant la part municipale exigée des dépenses admissibles, incluant les coûts de réalisation du projet qui dépassent l'aide financière reçue, conformément aux modalités du programme;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts d'entretien et d'exploitation continus du projet, de manière à en assurer la pérennité, le cas échéant;

QUE la Ville autorise monsieur Martin Soucy, maire ou, selon le cas, madame Carole Raïche, directrice-générale, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière, incluant la convention d'aide si la demande est acceptée.

25.08.346

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 JUILLET 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Trois (3) demandes de PIIA;
- Trois (3) demandes de dérogation mineure.

25.08.347

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU 23 JUILLET 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre spéciale le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du 23 juillet 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Une (1) demande de PIIA;
- Deux (2) demandes de dérogation mineure.

25.08.348

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA – 20, AVENUE LAPIERRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 20, avenue Lapierre y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2025-14 pour permettre d'élargir de 5 mètres l'allée d'accès hors rue en conservant la même profondeur d'environ 10 mètres ainsi que les mêmes matériaux au sol en béton coulé, en plus de reproduire le muret tel qu'existant qui contournerait cet élargissement projeté;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2025-14 concernant l'immeuble situé au 20, avenue Lapierre soit l'élargissement de l'allée d'accès hors rue sur une largeur de 5 mètres en conservant la même profondeur d'environ 10 mètres ainsi que les mêmes matériaux au sol en béton coulé en plus de reproduire le muret tel qu'existant qui contournerait cet élargissement projeté.

25.08.349

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA – 1350, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1350, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2025-15 pour permettre la rénovation de la galerie à l'étage située immédiatement au-dessus du niveau du rez-de-chaussée donnant sur l'emprise du boulevard Jacques-Cartier en conservant ses mêmes dimensions, mais en bois traité comme celle existante sur le mur arrière en plus d'installer une porte patio sur le mur arrière et fermer le deck de sa piscine dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2025-15 concernant l'immeuble situé au 1350, boulevard Jacques-Cartier soit la rénovation de la galerie à l'étage située immédiatement au-dessus du niveau du rez-de-chaussée donnant sur l'emprise du boulevard Jacques-Cartier en conservant ses mêmes dimensions, mais en bois traité comme celle existante sur le mur arrière en plus d'installer une porte patio sur le mur arrière et fermer le deck de sa piscine dans la cour arrière.

25.08.350

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA – 1359, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1359, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2025-16 pour autoriser le remplacement de trois fenêtres, la porte d'entrée sur le mur latéral ainsi qu'une porte patio arrière en conservant leurs couleurs blanches telles qu'existantes ainsi que leurs mêmes emplacements;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2025-16 concernant l'immeuble situé au 1359, boulevard Jacques-Cartier soit le remplacement de trois fenêtres, la porte d'entrée sur le mur latéral ainsi qu'une porte patio arrière en conservant leurs couleurs blanches telles qu'existantes ainsi que leurs mêmes emplacements.

25.08.351

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA – 1200, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1200, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2025-17 pour autoriser la démolition de la galerie avant existante en bois de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2025-17 concernant l'immeuble situé au 1200 boulevard Jacques-Cartier soit la démolition de la galerie avant existante en bois de couleur brune.

25.08.352

DÉROGATION MINEURE – 30, AVENUE RIOUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2025-17 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 30, avenue Rioux pour permettre d'autoriser un abri d'hiver pour automobile en permanence érigé hors d'un espace de stationnement ou sur une allée d'accès à cet espace, alors que le règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 8.3 exige que les abris d'hiver peuvent être installés

durant la période allant du 1^{er} octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante s'il répondent entre autres à la condition que l'abri d'hiver pour automobile doit être érigé sur un espace de stationnement ou sur une allée d'accès à cet espace. Sinon, comme alternative, permettre d'autoriser la construction d'un garage isolé à cet emplacement dérogatoire par sa marge de recul avant d'environ un mètre, alors que l'article 7.5 du règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 exige que l'implantation d'un garage isolé résidentiel possède une marge de recul avant étant la même que celle prescrite pour le bâtiment principal, donc de minimum 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 28 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte partiellement la demande de dérogation mineure n° DM2025-017, soit le remplacement de l'abri d'hiver pour automobile par la construction d'un garage isolé en conservant exactement la même implantation et les mêmes dimensions et ce, conditionnellement à conserver la haie dense d'une profondeur minimale d'un mètre et sa hauteur minimale de 1.5 mètre.

25.08.353

DÉROGATION MINEURE – 1160, CHEMIN DE PRICE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2025-18 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé 1160, chemin de Price pour permettre d'agrandir un garage attenant dont la marge de recul avant serait d'environ 2 mètres alors que la norme minimale prescrite à l'article 7.4 du règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins puisque l'immeuble est contigu à l'emprise du chemin de Price et pourrait nuire aux travaux de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande pourrait avoir pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique puisque le chemin de Price, étant une route du réseau supérieur dont la gestion relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable, a un achalandage important;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité

de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 28 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli refuse la demande de dérogation mineure n° DM2025-018, puisqu'elle est considérée majeure.

25.08.354

DÉROGATION MINEURE – 185, AVENUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2025-19 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé 185, avenue Champlain pour permettre d'implanter une piscine démontable située dans la cour avant de ce terrain d'angle et à une distance d'environ 0,73 mètre de la ligne de terrain, alors que l'article 7.15 du règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 exige qu'une piscine privée extérieure et ses équipements doivent être situés dans les cours latérales et arrière seulement ainsi qu'à une distance minimum de deux (2) mètres d'une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 28 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2025-019, soit l'implantation d'une piscine

démontable située dans la cour avant du terrain situé au 185, avenue Champlain et à une distance d'environ 0,73 mètre de la ligne de terrain conditionnellement à ce que la piscine possède un diamètre maximal de 10 pieds et qu'elle soit dissimulée par une clôture opaque agissant comme écran le long de l'emprise de la rue de ce terrain d'angle.

25.08.355

DÉROGATION MINEURE – 1398, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2025-20 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1398, boulevard Jacques-Cartier pour permettre de régulariser le portique arrière ayant une distance de 0,08 mètre de la ligne latérale de terrain et régulariser la galerie avant couverte possédant une distance de 0,01 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que l'article 7.11 du règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 mentionne que l'empiètement des portiques et des galeries ne doit pas excéder deux (2) mètres à l'intérieur de toutes marges de recul et respecter au minimum une distance d'un (1) mètre de toute autre ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 28 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2025-020, soit la régularisation du portique arrière ayant une distance de 0,08 mètre de la ligne latérale de terrain et régulariser la galerie avant couverte possédant une distance de 0,01 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que l'article 7.11 du règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 mentionne que l'empiètement des portiques et des galeries ne doit pas excéder deux (2) mètres à l'intérieur de toutes marges de recul et respecter au minimum une distance d'un (1) mètre de toute autre ligne de terrain;

25.08.356

DÉROGATION MINEURE – 1280, RUE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2025-21 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1280, rue Poirier pour permettre la construction d'un garage isolé résidentiel dans la cour arrière d'une hauteur de 6 mètres et excédant donc celle du bâtiment principal

d'environ 1,60 mètre, alors que la hauteur maximale prescrite à l'article 7.5 du règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 est qu'elle ne doit pas excéder celle du bâtiment principal et ne doit pas excéder 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins à l'effet que ce garage projeté serait visible de l'emprise de la rue Poirier et serait massif par sa hauteur altérant l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 28 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli refuse la demande de dérogation mineure n° DM2025-021, soit la construction d'un garage isolé résidentiel dans la cour arrière d'une hauteur de 6 mètres et excédant donc celle du bâtiment principal d'environ 1,60 mètre, alors que la hauteur maximale prescrite à l'article 7.5 du règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 est qu'elle ne doit pas excéder celle du bâtiment principal et ne doit pas excéder 6 mètres;

AFFAIRES NOUVELLES

25.08.357

PARTICIPATION À LA DÉMARCHE COLLECTIVE POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE, SANS DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a mis en œuvre le **Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) 2023-2026**, qui permet aux municipalités admissibles de participer à l'élaboration d'une politique familiale municipale;

ATTENDU QUE la MRC de La Mitis coordonne une **démarche collective** regroupant plusieurs municipalités de son territoire, afin d'élaborer ou de mettre à jour des politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Joli souhaite participer à cette démarche collective, dans un esprit de collaboration et de mobilisation régionale autour des enjeux familiaux;

ATTENDU QUE la Ville ne peut pas déposer de demande de soutien financier dans le cadre du Programme, mais désire tout de même s'impliquer activement dans la démarche afin de mettre à jour PFM et son plan d'action;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Joli confirme sa participation à la démarche collective coordonnée par la MRC de La Mitis pour l'élaboration de sa propre Politique familiale municipale, sans faire de demande de soutien financier;

QUE la direction générale soit autorisée à collaborer avec la MRC dans le cadre de la coordination de la démarche collective;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Mitis afin de confirmer l'engagement de la Ville dans la démarche, à titre de partenaire non financé.

25.08.358

PÉRIODE DE QUESTIONS

1^{ère} question :

Monsieur Hugues Morissette habitant au 1280 rue Poirier, adresse une question au conseil municipal concernant sa demande de dérogation mineure refusée et dont il demande une révision.

Monsieur est prêt à diminuer la hauteur du garage selon ce qui sera approuvé. Il va faire une demande de révision par écrit en documentant ses besoins.

Elle sera à l'ordre du jour du 20 août suite à une assemblée publique de consultation le 23 juillet.

2^e question :

Madame Nicole Jenniss et Monsieur Jacques Beaulieu habitant tous deux (2) sur la rue Julien Bouchard s'adressent au conseil municipal pour demander un 2^e arrosage de calcium tel que demandé le 14 juillet pour le 1^{er} arrosage et dont ils en sont satisfaits. Le propriétaire de l'entreprise, Yvan Perreault & fils, s'était engagé à faire deux arrosages au cours de l'été. Ils considèrent que le moment serait venu pour ce dernier de procéder à ce 2^e arrosage

25.08.359

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h53

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance.

SIGNATURES

Martin Soucy
Maire

Carole Raïche
Greffière suppléante